

**SECUNDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNIONE DI I 20 E21 DI SITTEMBRE
REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE**

2018O2/051

**REPONSE DE M. François SARGENTINI, Président de l'OEC
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. Jean-Martin MONDOLONI
AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE »**

OBJET : GESTION DES DECHETS

Monsieur le Conseiller,

Vous tentez de façon régulière de rouvrir ce débat en laissant croire que l'incinération serait une réponse rapide et miraculeuse à la crise persistante des déchets, qui résulte, nous le savons tous, de l'inertie des 30 dernières années, inertie que nous continuons de payer aujourd'hui.

Contrairement à ce que vous annoncez, notre Plan est en cours de mise en œuvre, j'en veux pour preuve un résultat particulièrement significatif, le doublement du taux de tri depuis notre arrivée aux responsabilités, à mettre en perspective avec les...3 % de progression entre 2010 et 2015.

Si nous avions suivi le chemin de la Sardaigne, qui est passée de 20 à 60 % de tri dans la même période, nous aurions encore 400 000 tonnes de capacité de stockage, et nous serions loin de toute crise.

Depuis le début de l'année, nous avons complété le Plan présenté en mai 2016 en actant la création de 2 centres de surtri, permettant, au-delà du tri à la source, de

garantir aux futurs centres de stockage l'entrée de déchets ultimes stabilisés, non dangereux.

Ce qui nous permettra d'oublier les années noires de l'enfouissement en vrac que nous avons dénoncé avec vigueur et de mettre à l'étude de nouveaux sites.

Je présenterai la déclinaison du Plan d'actions à la session du mois d'octobre, mais sachez que nous travaillons très activement avec les intercommunalités pour leur apporter l'aide nécessaire, tant en ingénierie qu'en moyens humains ou financiers, car elles ont en charge le maillon décisif pour la réussite : la collecte.

Notre objectif de 60% de tri à 5 ans n'est pas dogmatique : il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 et de la Directive européenne du 30 mai dernier, qui ont acté définitivement la priorité absolue du tri à la source avec pour objectif 55 % de valorisation matière en 2020 et 65 % en 2025. Ces deux textes réglementaires excluent tout traitement sur des déchets potentiellement recyclables, y compris en valorisation énergétique.

Or 70 à 80 % de nos déchets sont recyclables et nous avons l'obligation de trier à la source, y compris les bios déchets.

Faire croire qu'on pourra continuer à se « débarrasser » des déchets en les brûlant ou en les enfouissant relève de la désinformation.

Pour en finir sur l'incinération des déchets, les fabricants ont effectivement fait des progrès sur le filtrage des fumées, ce qui diminue les rejets gazeux polluants, mais augmente parallèlement la production de REFIOM hautement toxiques à stocker en décharge spéciale (classe 3). Par contre, ils n'annoncent aucun progrès sur les mâchefers résiduels (35 à 40 % du tonnage de déchets entrants qu'il faut envoyer en stockage en ISDND), ceux-ci contiennent aussi des toxiques issus de la combustion des plastiques, notamment et de plus en plus, des composés halogènes très dangereux (brome, fluor, chlore).

Au moment où nous nous engageons à ne stocker que des déchets ultimes sans danger, il serait paradoxal de s'engager dans cette voie.

En ce qui concerne la méthanisation sur déchets fermentescibles, nous l'intégrons pleinement dans nos projets. C'est une valorisation supplémentaire en énergie qui s'inscrit dans la volonté de transformer nos déchets en ressource économique sur la voie de l'économie circulaire.

Enfin, il existe au sein de notre Assemblée une Commission de suivi et d'évaluation des Plans de gestion des déchets, composée d'élus de tous les groupes, qui a toute compétence pour suivre l'évolution des plans et entendre vos interrogations.

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
ASDND : Installations de stockage des déchets non dangereux